

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017

Nombre de Conseillers L'an deux mille dix-sept
En exercice 15 le 14 juin
Présents 12 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
(Procuration : 1) Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 juin
Présents : MM. Félix CORNET, Didier DAILLY, Michel GELY, Éric SCHWARTZ (arrivé à 20 h 35),
Mmes Valérie CAULE (arrivée à 20 h 05), Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE,
Véronique NOWACZYK, Jocelyne MARTHINET (arrivée à 20 h 05), Annie PANEL, Suzanne
PERREON
Absents excusés : Élyane THOMAS, Patrice RUBAUD, Gilles BAYLE (ayant donné procuration à
Félix CORNET)
Secrétaire de séance : Didier DAILLY

1/ Approbation du compte rendu du conseil du 03 mai 2017

Le compte rendu de la séance du 03 mai 2017 est adopté à l'unanimité des présents soit 10 voix POUR (dont 1 procuration).
N'ont pas pris part au vote Éric Schwartz, Valérie Caule, Jocelyne Marthinet.

2/ Fréquentation garderie / cantine (arrivée de V. Caule et J. Marthinet à 20 h 05)

Monsieur le Maire présente les coûts engendrés par les temps d'activités périscolaires et l'impact financier au niveau de la commune. Il présente les conséquences financières supportées par les collectivités.

Monsieur le Maire évoque le projet de décret pour rendre possible le retour à la semaine de 4 jours. Pour en bénéficier, les communes et conseils d'école demanderaient conjointement l'autorisation de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Monsieur le Maire demande un avis des membres du conseil municipal – vote de principe : 11 pour le retour à la semaine de 4 jours et 1 abstention.

Fréquentation de la garderie pour la période de janvier à avril 2017

On constate une légère baisse de la fréquentation de la garderie le matin ; en revanche, on observe une progression pour la garderie du soir.

Fréquentation de la cantine de janvier à mai 2017

On note 10 enfants de plus par rapport à 2016.

(arrivée de Éric Schwartz à 20 h 35)

3/ Finances - Devis

Contrats aidés / contrats Avenir

- Reconduction du contrat Avenir concernant M. Romuald Geoffray. Le contrat est reconduit pour une durée de deux ans. Par ailleurs, durant cette période, M. Romuald Geoffray va suivre une formation pour l'obtention du permis PL ainsi que la qualification FIMO. Monsieur le Maire demande que soit validé le devis :
 - o Corgier formation : Permis C 1 – prix net : 1 555,00 €
 - o La formation pour la qualification FIMO d'une valeur de 2 096,00 € sera effectuée l'année prochaine.
 - o Le conseil municipal valide ces deux points.
- Le contrat Avenir de Marie Debise se transforme en contrat aidé pour une durée d'un an. Le conseil accepte la reconduction de ce type de contrat pour Marie Debise.

Feu d'artifice Pyragric

Durée du feu d'artifice pour la fête du 02 septembre : 14 mn 403 000,00 € HT

↳ Devis validé par le conseil municipal



Devis locaux archives ancienne perception 2^{ème} étage – JVM sarl

Sols souples : fourniture et pose 4 129,00 € HT
↳ Devis validé par le conseil municipal

Devis pour la réhabilitation de l'ancienne perception

Plâtrerie et faux-plafonds (Gaydon) 3 597,90 € HT
↳ Devis validé par le conseil municipal

Création d'un stade de foot synthétique : la Région Rhône-Alpes Auvergne a délibéré favorablement pour un engagement financier à hauteur de 125 000 € relatif à cet investissement.

Dotations de l'État

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
<u>Dotation forfaitaire</u>		
Population DGF	1 179	1 183
Dotation forfaitaire	148 157	140 710
<u>Dotation nationale de péréquation (DNP)</u>	2 379	2 393
<u>Dotation de solidarité rurale (DSR)</u>	66 786	72 353

On constate une légère progression de la DSR suite à un changement de l'effort fiscal qui a légèrement augmenté (0,868794 en 2016 et 0,900690 en 2017).

Objet : Cession de bâtiment SNCF

- Bâtiment ancien avec petit terrain d'agrément situé sur la parcelle AB 300 ; bien estimé à 100 000 €.

La SNCF sollicite la commune afin de savoir si ce bien intéressait la commune de Lamure-sur-Azergues.

Après avoir soumis la demande auprès des membres du conseil municipal, dûment réunis en séance ordinaire en date du 14 juin 2017, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'acquisition de ce bien pour le montant proposé.

Objet : Subvention versée concernant le partenariat avec le Théâtre de Villefranche-sur-Saône

Monsieur le Maire rappelle que la compagnie du Théâtre de Villefranche-sur-Saône a fait sa représentation les 13 et 14 mai dernier. Un partenariat avait été engagé conformément à notre délibération n° 2017-31 du 04 mai 2016.

Monsieur le Maire propose de les rémunérer sous la forme de subvention ainsi nous ne serons pas soumis à la TVA. Proposition également faite par l'administratrice du Théâtre de Villefranche suite à son courriel du 30 mai dernier.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 1 000 € au titre de leur prestation
- **DIT** que les crédits sont prévus et suffisants au BP 2017 – imputation 6574.

4/ Droit de préemption urbain

Vente Blanc / Peyratout – Section AB n° 243-244-247 « Les Combettes » Montant :66 000,00 €

↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur le(s) bien(s) susmentionné(s).



6/ PLU : demande de modification zonage pour erreur matérielle et déclassement d'une ancienne voie

Monsieur le Maire souhaite procéder au déclassement de la parcelle AM 57 « Panissière » car celle-ci se trouve en zone inconstructible. Sur la parcelle AM 56 attenante est construite une maison d'habitation alors que la sortie de ladite maison se trouve sur la parcelle AM 57. Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal pour lancer la procédure de modification simplifiée sans enquête publique pour erreur matérielle.

Aux Arnauds, les parcelles section AL 345-350 et 351 Nh seraient également modifiées pour être classées en Uc.

Monsieur le Maire devra élaborer un projet comportant les erreurs matérielles. Cette démarche est à l'initiative du Maire. Après avoir élaboré le projet, il sera soumis au conseil municipal pour délibération et validation de l'élaboration du projet et mise à disposition du public.

Objet : Déclassement de l'ancienne voie communale – Collège de Lamure-sur-Azergues

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier provenant du Département du Rhône relatif au déclassement de l'ancienne voie communale. En effet, il souhaite régulariser la propriété du site en application de la loi du 13 août 2004, codifiée à l'article L.213-3 du Code de l'Éducation. Lorsque le Département effectue sur les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes, différents travaux, ces biens peuvent être transférés, en pleine propriété au Département. Le site du collège est actuellement traversé par une emprise non cadastrée, probablement une ancienne voie communale, propriété de la commune de Lamure-sur-Azergues. Un transfert de propriété entre la commune et le Département doit donc être mis en œuvre.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales, relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise selon les cas de figure, après une procédure d'enquête publique. La loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 art.62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs, la procédure est dispensée d'enquête publique préalable dans certains cas et notamment dans le cas de mutations domaniales entre les collectivités publiques, utiles dans le cadre d'opérations d'urbanisme (article L.318-1 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que la construction du collège a conduit à la suppression de la partie finale des deux chemins ruraux non identifiés au tableau du classement de la voirie communale approuvé le 27 janvier 1964 et non repris lors de la mise à jour du tableau de classement des voies communales le 29 novembre 2012. En effet, ces deux chemins sont à l'intérieur même des bâtiments du collège. Cette non-utilisation depuis 1976 peut aussi faire valoir au département la qualité de propriétaire par prescription acquisitive trentenaire.

Aux vus des éléments susmentionnés, monsieur le Maire propose de procéder au déclassement de cette voie qui traverse l'enceinte du collège afin qu'elle soit affectée au Département.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** de déclasser ceux deux chemins ruraux non identifiés
- **AUTORISE le transfert de propriété entre la commune et le Département**
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents susceptibles d'être mis en œuvre pour ce déclassement et ce transfert.

Objet : Nomination des voies communes entre Saint-Nizier-d'Azergues et Lamure-sur-Azergues

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-d'Azergues a clôturé le dossier de dénomination de leurs voies. Il s'avère que deux des voies et notamment la D657 (route qui part du stade au château de Pramenoux) et la RD 385 partie nord de la commune de Lamure-sur-Azergues (du panneau d'entrée d'agglomération de la commune de Lamure-sur-Azergues jusqu'au Gravier) sont conjointes aux communes de Lamure-sur-Azergues et Saint-Nizier-d'Azergues.

La commune de Saint-Nizier-d'Azergues a nommé ces deux voies : **Route du Château** pour la D657, route menant au château de Pramenoux et **Route de la Vallée** pour la RD 385.

Les maisons impactées par cette nouvelle nomination sur la commune de Lamure-sur-Azergues ont désormais cette adresse :

- M. Frémont : 22 route du Château
- M. Poncin : 44 route du Château



- M. Augagneur : 8 route de la Vallée
- M. Ferrari : 36 route de la Vallée
- M. Perez : 40 route de la Vallée

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider cette nouvelle nomination des voies conjointes entre nos deux communes.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** la dénomination des voies conjointes entre les communes de Lamure-sur-Azergues et Saint-Nizier-d'Azergues établie par la commune de Saint-Nizier-d'Azergues.

7/ Questions et informations diverses

- a) Mission locale - synthèse de l'activité 2016 : 8 jeunes de la commune sont suivis. Les difficultés rencontrées par les jeunes pour trouver un emploi résultent d'être titulaire du permis de conduire. Cette problématique renforce l'isolement sur notre territoire et le manque de mobilité. La Mission Locale s'engage à verser des aides (environ 200 €) aux jeunes pour les encourager à passer leur permis de conduire.
- b) Nouvelle application URBEE développée par la COR pour les 34 communes. Cette application gratuite permettra aux utilisateurs de trouver facilement les actualités, commerces, événements sur le territoire de la COR. Cette application est en téléchargement gratuit sur Apple et Android.
- c) Remerciements des associations locales pour le versement des subventions annuelles (le Renouveau Lamurien, MFR des 4 vallées).
- d) Les subventions versées à l'ADHA permettent d'aider des personnes. Pour la commune de Lamure-sur-Azergues, cela représente 44 personnes aidées.
- e) Proposition par la Région Rhône-Alpes-Auvergne de sécuriser les abords des lycées et de financer le déploiement d'un système de vidéoprotection. Le conseil municipal n'est pas intéressé par la mise en place de ce dispositif.
- f) Présentation du rapport annuel 2016 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par l'Agence Régionale de Santé. L'eau présente une bonne qualité bactériologique et reste conforme aux exigences de qualité réglementaire. Il reste toujours le problème récurrent de présence de solvants depuis juin 2011 sur le champ captant Pré aux Iles engendrés par la société Jec Industrie.
- g) Convocation devant le tribunal correctionnel le 05 septembre prochain : l'auteur des vols de câbles au stade a été identifié.
- h) Monsieur le Maire évoque à nouveau le renforcement du poste « La Folletière » où nous avons été sollicités par la commune de Grandris pour partager les frais. Sujet abordé en séance de conseil du 08 mars 2017. La commune de Lamure-sur-Azergues a déjà financé le raccordement du poste électrique pour les travaux de l'Intermarché en juin 2016. Suite aux informations recueillies, le transfert électrique n'aurait été effectué que pour 400 Kwh au lieu de 630 Kwh comme annoncé. Il est donc demandé de réviser le devis présenté par le Syder afin de réduire les coûts ; l'objectif étant de réduire le montant de 102 000 €.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal pour connaître leur position sur le financement et comment souhaite-t-il participer financièrement : soit la moitié répartie entre Grandris et Lamure ou la commune de Lamure-sur-Azergues verse jusqu'à 10 000 €. 1 voix pour une répartition par moitié et 12 voix pour participer à hauteur de 10 000 €.
- i) Les tarifs de location des salles seront révisés lors d'une prochaine séance.
- j) Un hommage sera rendu à monsieur CORBAN, poilu inhumé au cimetière de Lamure-sur-Azergues, mort au champ d'honneur le 07 juillet 1917 et enterré sur la commune. Une gerbe sera déposée le 07 juillet 2017.
- k) Réunion le 04 juillet 2017 à 19 h 30 à Chambost-Allières avec les 4 conseils municipaux des communes de Lamure, Claveisolles, St Nizier et Chambost pour aborder le thème de la fusion des communes.
- l) Présentation du tableau des permanences pour le second tour de l'élection législative du 18 juin 2017.



m) Prochaines réunions :

- 🚩 06 juillet 2017 : 18 h 00 – réunion pour la préparation de la fête cantonale avec les adjoints (Maire et Adjoints)
- 🚩 05 juillet 2017 à 20 h 30 – conseil municipal
- 🚩 05 septembre 2017 à 20 h 00 – conseil municipal
- 🚩 Inauguration des Halles de la mairie suivie du repas de conseil.

Séance levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance,
Didier DAILLY



Le Maire,
Bernard ROSSIER

